



LIVRET D'ACCUEIL

SERVICE DE SOINS

INFIRMIERS A DOMICILE

(SSIAD)

Centre Hospitalier Belnay
627 avenue Henri et Suzanne Vitrier
71700 Tournus
Tél. : 03.85.27.47.67
www.ch-tournus.fr

SOMMAIRE

Informations pratiques	p. 2
Présentation du SSIAD	p. 3
Votre admission	p. 4
Vos interlocuteurs	p. 5
Votre prise en charge	p. 6
Vos droits	p. 7
Prestations complémentaires	p. 12
Autres structures	p. 13
Les Chartes	p. 14

MOT DE LA DIRECTION

Vous avez choisi le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du Centre Hospitalier Belnay de Tournus pour vous accompagner.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

L'équipe du SSIAD est à votre écoute pour vous donner les soins et l'accompagnement nécessaires dans le respect de vos droits et de votre choix de vie à domicile.

Nous mettons tout en place pour que votre accompagnement se passe bien.

Deux documents complètent le livret d'accueil :

- **le règlement de fonctionnement du SSIAD**
- **le Document Individuel de Prise en Charge (DIPC)**

INFORMATIONS PRATIQUES

Le Centre Hospitalier Belnay assure des activités de

- Médecine
- Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR)
- Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
 - . hébergement permanent
 - . hébergement temporaire

D'autres services sont proposés

- Service de soins à domicile (SSIAD)
- Centre de Ressources Territorial (CRT)
- Accueil de jour
- Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)
- Portage de repas



Autres coordonnées :

Agence Régionale de Santé (ARS)

Tél. : 0808 807 107

Le Diapason

2 place des Savoirs

CS 73535

21 035 Dijon Cedex

Département de Saône et Loire :

Tél. : 03 85 39 66 00

Rue de Lingendes

71 026 Mâcon Cedex 9

PRESENTATION DU SSIAD

Le SSIAD, service médico-social, a une capacité de **49 places** dont 3 places pour des personnes en situation de handicap.

Il fonctionne tous les jours de **6h15 à 20h45**.

Le dimanche et les jours fériés, seuls les soins prioritaires sont assurés.

Coordonnées du SSIAD



03.85.27.47.85



ssiad01@ch-tournus.fr

Objectifs et missions du SSIAD

Le SSIAD assure, sur prescription médicale :

- des soins d'hygiène,
- des soins infirmiers,
- l'accompagnement aux actes essentiels de la vie.

Le SSIAD a pour vocation de :

- éviter l'hospitalisation lors de phase aiguë d'une affection pouvant être traitée à domicile,
- faciliter le retour au domicile à la suite d'une hospitalisation,
- favoriser le maintien à domicile,
- accompagner les personnes en fin de vie.

Le SSIAD peut également organiser votre aide et accompagnement à domicile avec 2 associations du secteur : ADMR et Amaelles

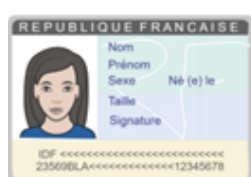
VOTRE ADMISSION

L'infirmière coordinatrice

- se rendra à votre domicile
- organisera votre admission et votre prise en charge

Je mets à votre disposition

- ma pièce d'identité



- pour ma prise en charge

ma carte vitale

mes documents de santé



- si je prends un traitement médical

mes médicaments

mes ordonnances



Frais de prise en charge

Le forfait soins est intégralement pris en charge par les organismes d'assurance maladie.

Il ne comprend pas l'équipement et le matériel nécessaire aux soins.



VOS INTERLOCUTEURS

L'infirmière coordinatrice

Elle assure la coordination des soins et des différents professionnels.

Elle se rend auprès de vous pour coordonner l'intervention des infirmiers libéraux et des aides-soignants.

Elle contrôle la réalisation des soins et la qualité du service rendu par les aides-soignants.

Les infirmiers

Ce sont des libéraux de votre choix ayant signé une convention avec notre établissement.

Ils exercent leur activité sous leur propre responsabilité. Ils n'encadrent pas les aides-soignants.

Ils effectuent les actes techniques prescrits par votre médecin traitant (pansements, injections, perfusions...).

Les aides-soignants

Ils assurent, sous la responsabilité de l'infirmière coordinatrice, les soins d'hygiène générale et de prévention.

Autres intervenants

- les aides-soignants du SSIAD encadrent des stagiaires (aides-soignants et infirmiers de 1ère année)

A vos frais, vous pouvez aussi faire appel

- à des prestations de services d'aides à la personne (auxiliaires de vie, aides ménagères...),
- à des professionnels libéraux (pédicures, kinésithérapeutes...).

Secret professionnel

Tous les professionnels doivent respecter le secret professionnel c'est-à-dire ne pas donner des informations médicales ou privées sans votre accord

VOTRE PRISE EN CHARGE

Accès à votre logement

Les modalités d'accès à votre logement seront définies avec vous.

Pour faciliter son accès, en accord avec vous, un jeu de clés et/ou badge pourra vous être demandé.

Produits pour accomplir des soins d'hygiène et de confort

Sont à fournir tout au long de votre prise en charge en quantité suffisante :

- gants et serviettes de toilette
- produits d'hygiène (savon, shampoing)
- protections à usage unique en cas d'incontinence
- vêtements adaptés à votre taille et/ou à votre handicap
- ...

Matériel nécessaire à votre prise en charge

Pour assurer votre prise en charge, des aménagements de votre logement et du matériel spécifique pourront vous être demandé par le service : lit médicalisé électrique, lève-malade, chaise garde-robe...

L'acquisition du matériel est à votre charge.

A noter, l'assurance maladie prend en charge, sur prescription médicale, certaines de ces aides et aménagements.

Quelques règles à respecter

- Je respecte les professionnels,
- Je ne fume pas et ne vapote pas en présence des professionnels,
Pour arrêter vous pouvez appeler le **3969**
- Je ne mets pas sur les réseaux sociaux des photos et commentaires sur l'hôpital et les professionnels,
- J'attache ou j'enferme les animaux pouvant être hostiles envers les professionnels,
- Je respecte les règles d'hygiène expliquées par les professionnels.

VOS DROITS

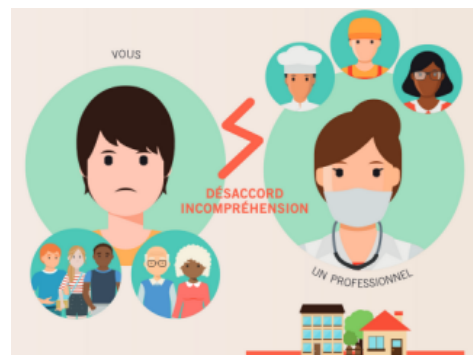
Personnes qualifiées

En Saône et Loire, 3 personnes qualifiées ont été désignées.

Ce sont vos référentes pour faire respecter vos droits. Elles ont un rôle de médiateur.

Vous pouvez les contacter si vous rencontrez des difficultés dans votre accompagnement.

Cette démarche est gratuite.



Défenseur des droits

Le défenseur des droits a 2 missions

- vous défendre si vos droits ne sont pas respectés
- permettre l'égalité de tous



Sur Tournus, vous pouvez contacter la Maison des citoyens au 09.71.00.19.25

Personne de confiance

La personne de confiance est :

- une personne majeure qui accepte d'être ma personne de confiance
- à qui je fais confiance. Elle respecte ce que je veux
- avec qui j'ai parlé de mes convictions et de mes choix concernant ma santé

La personne de confiance m'aide :

- à comprendre les mots du médecin,
- à faire des choix pour ma santé
- à exprimer ce que je veux dire
- son avis est plus important que celui de ma famille ou de mes proches
- à connaître et comprendre mes droits.

Je peux la désigner à tout moment

VOS DROITS

Directives anticipées

Les directives anticipées expliquent comment je veux être soigné si je ne peux plus m'exprimer

Je peux les écrire

Je peux être aidé par ma personne de confiance ou l'équipe de soins.

J'ai le droit d'exprimer mes souhaits :

- à n'importe quel âge
- même si je suis en bonne santé

Mon médecin lit le document

Ma personne de confiance peut aussi le lire

Mes directives anticipées ont une durée de vie illimitée

Mais je peux les changer ou les annuler quand je veux

Bientraitance

C'est m'accompagner le mieux possible

J'ai le droit :

- d'être soigné et accompagné
- de garder un lien avec ma famille
- d'avoir des réponses à mes questions
- d'être soulagé si j'ai des douleurs
- d'être écouté
- d'être respecté
- d'avoir des informations accessibles pour ma santé

Si j'estime être victime d'actes de maltraitance, je peux appeler le **3977**

Si l'équipe suspecte un acte de maltraitance ou que vous êtes victimes d'un acte de maltraitance, un signalement sera transmis à la direction du Centre Hospitalier Belnay.



VOS DROITS

Consentement et information sur mon état de santé

Le **consentement** c'est donner son accord

Il doit être libre et éclairé après avoir reçu une information loyale, claire et appropriée à mon état de santé

Libre veut dire que ça vient de moi-même. C'est mon choix personnel

Eclairé veut dire que j'ai bien compris les informations



Refus de soins

Je peux refuser des soins en pleine connaissance de cause

Mon médecin traitant doit donc m'informer des conséquences certaines et prévisibles de ma décision sur mon état de santé

Protection juridique des majeurs

Si je ne suis plus en mesure de gérer mes biens, il est nécessaire que je sois représenté ou assisté pour protéger mes intérêts

Don d'organes

Faire don d'un de ses organes ou de certains tissus après le décès est un geste généreux et utile.

Si j'y suis opposé, je dois m'inscrire sur le Registre national des refus.



Mesures en cas d'urgence

En cas d'urgence médicale en l'absence de l'aide-soignant, appelez votre médecin traitant ou le Centre 15.

En cas d'urgence médicale lors de la présence de l'aide-soignant, ce dernier peut être amené à appeler votre médecin traitant et/ou le Centre 15.

En cas de porte close et de non réponse de votre part, l'aide-soignant se réserve la possibilité d'appeler les pompiers.

VOS DROITS

Dossier patient

J'ai le droit d'accéder à mon dossier de soins
Je le demande par écrit à la direction de l'hôpital

Je peux le consulter sur place avec mon médecin traitant
ou demander une copie qui me sera envoyée chez moi

Les dossiers patients sont conservés 20 ans par l'hôpital à partir de ma dernière prise en charge



Mon espace santé

Sur Internet, je peux accéder à Mon espace santé

Je peux trouver :

- mon Dossier Médical Partagé (DMP)
C'est comme un carnet de santé
Mon médecin peut le consulter
- une messagerie sécurisée
Mon médecin peut m'envoyer des documents
- un agenda de santé pour noter mes rendez-vous et recevoir des rappels pour mes vaccins
- des informations, déposées par le SSIAD, utiles à la prévention, la continuité et la coordination de mes soins. Je peux m'y opposer si j'invoque un motif légitime



Soins palliatifs

Ce sont des soins :

- pour avoir moins mal
- pour me sentir mieux dans mon corps
- pour me sentir mieux dans ma tête



VOS DROITS

Règlement général de protection des données personnelles

On l'appelle RGPD. Il décrit les règles à respecter par l'hôpital pour protéger mes informations privées et mes informations de santé.

Pour toutes questions concernant la protection de mes données personnelles, je peux contacter le DPO (Délégué à la Protection des Données) du Centre Hospitalier de Mâcon : dpo@ch-macon.fr

Informatique et liberté

Le système informatique de l'hôpital gère des données m'appartenant. Il les protège.

Mes données sont uniquement accessibles aux professionnels de santé

J'ai le droit :

- d'accéder à mes données
- de les rectifier
- de m'opposer à leur enregistrement



Droit à l'expression

J'ai le droit de faire une réclamation quand je ne suis pas content du service rendu ou quand j'attends une réponse à ma demande.

Je peux en parler à l'infirmière coordinatrice ou à l'équipe de soins.

Je peux écrire à la direction (par courrier ou par mail)

Je peux aussi exprimer ma satisfaction en participant à l'enquête de satisfaction, par courrier ou par mail.



Evènement indésirable associé aux soins

Un événement indésirable est une situation qui ne devrait pas arriver et qui n'est pas normale

Ca peut être un problème dans les soins ou dans l'accompagnement

Je peux le signaler sur le portail de signalement du Ministère :

• <https://signalement.social-sante.gouv.fr>

PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

CRT

Un **Centre de Ressources Territorial** propose des solutions d'accompagnement complémentaires aux prestations existantes comme le portage de repas, les services d'aides à domicile...

Il permet aux personnes âgées de vieillir chez elles le plus longtemps possible.



Portage de repas

L'hôpital propose des livraisons de repas à domicile :

- le midi et le soir
- 7 jours sur 7
- dans un secteur défini

Vous pouvez vous renseigner :

du lundi au vendredi
de 9h à 12h et de 14h à 16h



Accueil de jour

L'accueil de jour est une structure de répit, située sur le site de l'établissement, pour les personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées résidant à domicile.

C'est une maison de plain-pied adaptée avec un jardin.



AUTRES STRUCTURES



DAC71

Le Dispositif d'Appui à la Coordination de Saône et Loire permet de simplifier et améliorer la prise en charge des usagers, en particulier dans les situations complexes impliquant des besoins médicaux, sociaux et médico-sociaux.

R3S

Le Réseau Santé Social Solidaire est une association pour

- maintenir un niveau de qualité et de prise en soin de la population
- « Aller-vers » les personnes vulnérables



Le Réseau Santé Social Solidaire regroupe 3 structures :

CLIC

Le Centre Local d'Information et de Coordination :

- informer sur les droits, allocations, prestations
- conseiller pour favoriser le maintien à domicile
- aider pour remplir des dossiers
- évaluer vos besoins à domicile



MLA

La Maison Locale de l'Autonomie :

- informer sur les droits, les prestations
- aider pour remplir des dossiers

CPTS

La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Tournugeois :

- un réseau de professionnels de la santé, du médico-social et du social
- un projet de santé répondant aux besoins de la population



Pour plus d'informations, consultez le site Internet :

www.r3stournus.fr

AUTRES STRUCTURES

Le SSIAD travaille en coopération avec 2 associations locales pour vous proposer une aide et un accompagnement à domicile.

Si vous le souhaitez, vous pouvez faire appel à une autre association ou garder celle que vous avez actuellement le cas échéant.

ADMR

L'association peut vous proposer :

- aide et accompagnement à domicile
- ménage, entretien du linge
- petits travaux de bricolage et de jardinage
- aide aux aidants...



AMAEELLES

L'association peut vous proposer :

- ménage, repassage et entretien du linge
- aide aux courses et à la préparation des repas
- aide aux gestes du quotidien et aux déplacements
- des dispositifs de sécurité...



Charte éthique et relation de soins au domicile

Version simplifiée

1– Reconnaissance de la personne

1.1- Toute personne a le droit d'avoir des soins et de l'aide à domicile. Ces soins doivent être faits avec respect, adaptés à la personne et bien réalisés.

1.2- Les soins doivent être un choix de la personne. Ils ne doivent pas être imposés pour des raisons d'organisation, d'argent ou autres.

1.3- La personne décide elle-même de ses soins, si elle peut exprimer sa volonté. Elle a le droit d'accepter, de refuser, de changer ou d'arrêter un soin. Parfois, il faut discuter et trouver un compromis.

1.4- Si la personne refuse des soins, il faut vérifier que ce choix est libre et réfléchi. Même si elle refuse, il faut garder un lien ou une aide différente pour éviter un isolement.

1.5- Si la personne ne peut pas décider pour un temps ou pour toujours, prévoir des solutions adaptées. Elles doivent être pensées de façon à pouvoir changer si la personne retrouve sa capacité à décider.

1.6- Quand une personne a des difficultés dans sa vie (santé, vie sociale, argent), il est important de le prendre en compte pour lui donner les bons soins.

1.7- Le lieu de vie et les conditions de vie ne devraient pas empêcher de recevoir des soins à domicile.

1.8- Avoir des soins à domicile ne devrait pas empêcher la personne de sortir, participer à la vie sociale et exercer ses droits de citoyen.

2– Respect de la personne dans son lieu de vie

2.1- La maison est un lieu de vie. Les soins ne doivent pas empêcher la personne d'avoir une vie de famille, d'amis et de relations sociales.

2.2- L'intimité et la dignité de la personne doivent être respectées. Il est important que l'équipe soit stable pour bien accompagner la personne.

2.3- On ne doit pas juger la personne pour ses choix ou ses valeurs. Ceci s'impose également pour ses proches.

2.4- Le secret et la discrétion professionnels s'imposent aux intervenants. Ils partagent seulement les informations

2.5- Si une personne est maltraitée, il faut le signaler. La personne concernée doit être informée. Une vigilance s'impose aux cas de maltraitance commis par des professionnels ou bénévoles.

3– Primauté de la personne dans l'organisation du soin

3.1- L'aide doit respecter le rythme et les habitudes de la personne et de sa famille. Le plan d'aide doit être discuté avec tout le monde et évoluer selon les besoins.

3.2- Sous réserve, la personne peut choisir ses aidants et changer l'organisation des soins, tout en respectant les règles de sécurité.

3.3- On ne doit pas juger la personne pour ses choix ou ses valeurs. Ceci s'impose également pour ses proches.

3.4- La personne doit être informée régulièrement. Elle doit aussi donner son avis quand de nouveaux soins ou appareils médicaux arrivent dans sa maison, surtout si la maladie évolue.

3.5- La personne doit recevoir des informations claires et des conseils adaptés sur le matériel utile pour son quotidien afin de décider si elle veut les utiliser.

3.6- La personne a des droits et des devoirs comme respecter les professionnels et offrir de bonnes conditions de travail.

4– Reconnaissance des aidants et des proches

4.1- Les proches et la famille sont très importants. Les professionnels doivent les aider à jouer leur rôle.

4.2- La qualité des soins et le bien-être de la personne dépendent de la place donnée aux proches.

4.3- Les proches doivent aider par choix. Leur choix doit être respecté et peut évoluer. Ils doivent garder une relation spéciale avec la personne aidée.

4.4- Une vigilance est portée à l'aidant isolé. Cette charge peut altérer son état de santé.

4.5- Les professionnels vérifient si les soins à domicile restent possibles. Il faut réfléchir ensemble aux besoins de la personne, de l'aidant et aux ressources disponibles.

4.6- La personne de confiance doit accepter ce rôle et être capable de le remplir.

4.7- En cas de conflits, le recours à une médiation devrait être possible.

5– Reconnaissance des intervenants professionnels et bénévoles

5.1- Les soins à domicile doivent être faits par des personnes compétentes et formées en continu pour donner des soins respectueux et sans jugement.

5.2– Les professionnels travaillant souvent seuls, ils doivent recevoir du soutien, des informations utiles et pouvoir échanger avec d'autres intervenants.

5.3- Les décisions doivent être prises ensemble surtout quand il y a des risques ou dilemmes. La personne doit pouvoir écrire ses volontés à l'avance qui peuvent être changées à tout moment.

5.4- Pour éviter les ruptures de suivi, il faut une relation claire, coordonnée, honnête. Une décision collective peut être prise au domicile avec des règles précises.

5.5- Les décisions à domicile peuvent être difficiles. Dans ces cas, il faut appeler des personnes-relais connues et identifiées, capables de donner des conseils variés et utiles.

5.6- Il faut assurer une bonne continuité entre les soins à l'hôpital et à domicile.

5.7- Les situations de fin de vie doivent être anticipées et discutées ensemble. La loi reconnaît le droit de mourir chez soi.

5.8- Les intervenants doivent pouvoir recevoir de l'aide professionnelle, psychologique et juridique.

5.9- En cas de violence verbale, physique de la personne ou ses proches, l'intervenant doit recevoir de l'aide. Il peut arrêter son intervention pour sa sécurité. Une formation doit aider les professionnels à prévoir ces situations et à réagir sans mettre la personne en danger.

5.10- Les règles de cette charte s'appliquent aussi aux bénévoles qui interviennent à domicile.

Retrouver la charte dans son intégralité :

[Charte Éthique et relations de soin au domicile](#) | [charte, déclaration, position](#) | [Espace éthique/Ile-de-France](#)



ESPACE ÉTHIQUE
RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

ESPACE NATIONAL DE RÉFLEXION
ÉTHIQUE ET MALADIES
NEURO-DÉGÉNÉRATIVES


**MINISTÈRE
CHARGÉ
DE L'AUTONOMIE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charte éthique et accompagnement du grand âge

1- Reconnaître chaque personne dans son humanité et sa citoyenneté, dans son inaliénable dignité et dans son identité singulière.

Lui témoigner solidarité, considération et sollicitude quels que soient son âge, son état de santé, ses capacités ou son mode de vie.

2- Favoriser l'expression par la personne de l'ensemble de ses potentialités. Se préoccuper de l'effectivité de ses droits.

Préserver le plus possible son intégrité, son bien-être, son confort et ses intérêts, tout en réduisant au maximum les restrictions éventuelles à l'exercice de ses libertés.

3- Être à l'écoute de ce que la personne sait, comprend et exprime. L'informer de façon loyale, adaptée et respecter ses décisions.

S'assurer de son consentement ou, à défaut, de son assentiment. Tenir compte de son histoire, de sa culture et de ce à quoi elle attache de la valeur.

4- Garantir à tous un accès équitable à des soins et à des aides appropriés.

Faire en sorte que chaque personne puisse bénéficier, au moment opportun, d'une évaluation de sa situation et de ses besoins. Evaluer l'impact des interventions sur le bien-être global de la personne.

5- Reconnaître le besoin, pour chaque personne, d'avoir une vie relationnelle, une vie sociale et familiale, une vie affective et une vie intime.

Respecter son droit à la vie privée, préserver le plus possible son intimité ainsi que la confidentialité des informations et des données qui la concernent.

6- Proposer à la personne un accompagnement global et individualisé, même lorsque des aides ou des soins importants sont nécessaires.

Tenir compte de ses besoins physiques, psychiques et sociaux. Favoriser son autonomie de vie et son inclusion dans la société.

7- Faire en sorte que chacun puisse bénéficier, jusqu'au terme de son existence, de la meilleure qualité de vie possible.

Permettre aux personnes qui le souhaitent d'indiquer à l'avance leurs préférences et leurs volontés. Prendre soin des personnes en fin de vie et honorer les défunts.

8- Respecter dans leur diversité les savoirs, les compétences, les rôles et les droits des familles et des proches.

Soutenir les aidants familiaux et les proches aidants. Si la personne accompagnée n'y est pas opposée, s'efforcer de bâtir avec eux des liens de coopération et de confiance mutuelle.

9- Considérer et soutenir les professionnels et les bénévoles dans leur engagement auprès des personnes et valoriser leurs missions.

Faire en sorte que ceux-ci se sentent écoutés et reconnus dans leurs compétences. Les sensibiliser au repérage et à la prévention des maltraitances.

10- Prendre des décisions contextualisées, réfléchies et concertées, en s'efforçant de concilier l'intérêt des individus et celui de la collectivité.

Encourager la production de savoirs et le partage des informations. Préserver des espaces pour le questionnement et la réflexion. Renforcer la collégialité des décisions en consultant l'ensemble des personnes concernées.

Retrouver la charte dans son intégralité : www.espace-ethique.org/charte-grand-age



ESPACE ÉTHIQUE
RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

ESPACE NATIONAL DE RÉFLEXION
ÉTHIQUE ET MALADIES
NEURO-DÉGÉNÉRATIVES


**MINISTÈRE
CHARGÉ
DE L'AUTONOMIE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Version simplifiée

1– Principe de non discrimination

Je ne rejette pas quelqu'un qui est différent
Je dois être respecté comme je suis

2– Droit à un accompagnement adapté

Le service me propose un projet personnalisé
écrit pour moi et avec moi
Il est adapté à mes besoins, mes envies, mes
difficultés...

3– Droit à l'information

Je suis informé de mes droits. On m'aide à
les comprendre
Je peux demander à regarder mon dossier
Je sais où et comment donner mon avis

4– Droit de choisir, consentir et participer

Le libre choix = je décide pour moi-même
Le consentement éclairé = on m'explique
bien avant que je décide

5– Droit de renoncer

J'ai le droit de changer d'avis sur mon projet
personnalisé
J'ai le droit d'arrêter mon accompagnement
par écrit

6– Droit au respect des liens familiaux

J'ai le droit de faire participer mes proches à
mon projet personnalisé
Mes proches peuvent jouer un rôle dans
mon accompagnement

7– Droit à la protection

Le service garde le secret sur mes
informations personnelles
Il assure ma protection et ma sécurité

8– Droit à l'autonomie

Avoir des soins à domicile ne m'empêchent
pas de sortir
J'ai le droit de faire ce que je veux avec mes
affaires et mon argent

9– Principe de prévention et de soutien

Mon accompagnement me permet de me
sentir bien et d'aller bien. Je suis entouré
Dans les moments difficiles, je suis aidé
selon mes choix

10– Droits civiques

J'ai des droits civiques, je peux participer à
des élections
J'ai des droits individuels : libertés
d'expression, d'opinion, de pensée...

11– Droit à la pratique religieuse

Si j'ai une religion, je peux l'exercer dans le
respect de chacun
Je respecte les autres religions

12– Droit à l'intimité et à la dignité

Je suis respecté comme je suis
Intimité veut dire que c'est ma vie privée
Dignité veut dire qu'il faut respecter mon
image et qui je suis

Retrouver la charte dans son intégralité :

Charte des droits et des libertés de la personne accueillie en établissement | solidarites.gouv.fr |
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles



[illegible]